

ÉDITION 1/23

SBV
SSE
SSIC

JOURNAL SUISSE DES ENTREPRENEURS

**Accord dans le
secteur principal
de la construction**

**De plus en
plus de cantons
construisent de
manière plus
dense**

FOCUS

**La Comco
et les con-
sortiums**

Trois partenaires et un pont

Auteure: Susanna Vanek

Image: SSE



Ensemble vers le succès, telle était la devise des trois partenaires Implenia, Meier + Jäggi et Rothpletz Lienhard lors de la construction du Pont Neuf à Aarau.

Dans le cadre du projet «Neubau Kettenbrücke Aarau» (reconstruction du pont d'Aarau), Implenia Suisse SA, Meier + Jäggi AG et Rothpletz Lienhard + Cie AG ont constitué une communauté de travail (ARGE), avec des participations convenues au préalable entre les trois entreprises partenaires. «Les trois sociétés se sont parfaitement complétées», explique Fridolin Hess, chef de projet chez Implenia. «C'était la condition sine qua non pour que le nouveau pont d'Aarau puisse être un succès en tant qu'œuvre commune de la communauté de travail. Le vaste savoir-faire en technique d'exécution des différentes entreprises partenaires dans divers types de travaux a pu être consolidé et mis en œuvre avec succès au sein de la communauté de travail. Cela lui a permis de mener à bien les travaux extrêmement exigeants sur le plan technique dans les différentes disciplines spécialisées.»

Casse-tête résolu

Ce projet s'est heurté à divers défis ou difficultés très complexes en termes de technique d'exécution. Il convient par exemple de souligner les travaux hydrauliques très exigeants sur le plan technique, tant pour le pont auxiliaire provisoire que pour les travaux ultérieurs de palplanches et de traverses d'échafaudage. En outre, les travaux de démolition de l'ancien pont en béton armé au-dessus de l'Aar, effectués par l'entre-

prise de la région Gebr. Huber AG en tant que sous-traitant, ont été très difficiles. Les travaux de béton architectonique sur le nouveau pont ont été un véritable «casse-tête» pour tous les partenaires de la communauté de travail, et ce en raison de la géométrie extrêmement complexe du pont et du schéma de coffrage spécifique à l'objet. La forme particulière de l'arc du pont, les ouvertures ovales des piliers, l'orientation variable du coffrage et l'inclinaison constamment différente des flancs ont constitué des défis extrêmement exigeants en termes de techniques de construction en béton. Ils ont toutefois tous été résolus et mis en œuvre avec succès par la communauté de travail. Le projet de construction complexe a été réalisé dans le cadre d'une collaboration étroite entre les planificateurs de INGE Pont Neuf, les ingénieurs Walther Mory Maier de Bâle et Henauer Gugler de Zurich, les architectes Christ & Gantenbein de Bâle et les architectes paysagistes August Künzel, également de Bâle, ainsi que les exécutants et le maître d'ouvrage, le Canton d'Argovie. Ce fut la clé du succès.



En savoir plus:



Une valeur ajoutée pour nos membres

Les entrepreneurs sont des praticiens qui résolvent les problèmes avec bon sens et discernement. Et c'est bien ainsi. Cependant, ils sont aujourd'hui enfermés dans un étroit carcan de règles et de lois qu'ils doivent respecter et qui restreignent leur marge de manœuvre.

S'ils n'ont pas de connaissances dans ce domaine, ils commettent rapidement et sans s'en rendre compte des erreurs qui peuvent avoir de lourdes conséquences. C'est pourquoi la Société Suisse des Entrepreneurs propose gratuitement des conseils juridiques à ses membres, dont profitent en particulier les PME qui n'ont pas de spécialistes en la matière. Elles peuvent ainsi obtenir des conseils de la part de juristes spécialisés dans la construction et le droit du travail. De cette manière, la SSE apporte une grande valeur ajoutée à ses membres.

En tant que chef du département Politique patronale et service juridique et membre de la direction, je me réjouis de pouvoir soutenir les entreprises du secteur principal de la construction avec nos prestations.

Les modèles traditionnels de collaboration entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur partent du principe que leurs intérêts sont divergents: l'un veut obtenir un maximum de prestations pour un prix bas et l'autre être payé équitablement pour son travail. Si, pour ces deux acteurs, s'affronter sur leurs différences, y compris dans le registre juridique, fait partie du jeu, cela n'est bon pour personne. C'est pourquoi la SSE s'engage en faveur de méthodes de travail collaboratives, telles que présentées en page 20.

En outre, je suis convaincu que les lois, les normes et les réglementations ne doivent être ni trop nombreuses ni trop complexes. Dès lors, la Convention nationale doit elle aussi être la plus claire et la plus concise possible. La SSE y accorde une grande importance. Les entrepreneurs doivent en effet pouvoir se focaliser sur leur compétence-clé, à savoir sur la construction et non sur l'étude de paragraphes, une tâche qu'ils doivent pouvoir nous confier le cas échéant.

L'année 2022 a été marquée par les négociations CN. Le 13 janvier 2023, le résultat en a été soumis pour approbation à l'Assemblée extraordinaire des délégués. En tant que membre de la délégation de la SSE, je peux vous assurer que nous avons négocié âprement en faveur d'améliorations, notamment en matière de flexibilité des horaires de travail. Découvrez ce que nous avons obtenu aux pages 18 et 19.

Michael Kehrl, chef du département Politique patronale et service juridique, Vice-directeur SSE

Image: SSE



Focus

Les pièges dans la loi sur les cartels

Les entrepreneurs sont pris dans un étroit corset juridique et réglementaire qui complique l'acte de construire.

8-14

7 **Votre opinion**

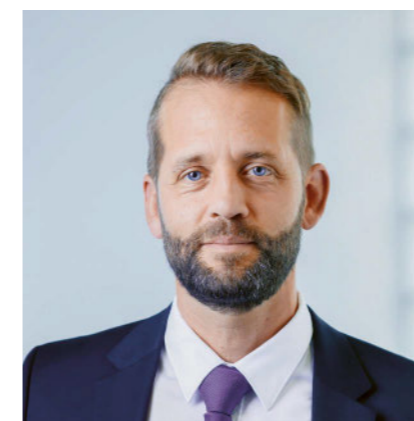
16 **Faits et chiffres**

17 **Loi sur les marchés publics**

18-19 **Convention nationale**

20 **Congrès suisse de la construction**

23 **Agenda/impressum**



Frank Stüssi rappelle les points à prendre en compte en matière de droit des cartels.

8-9



La population augmente: 19 cantons sur 26 construisent de manière plus dense.

16



Convention nationale: un accord après neuf rounds de négociations

18-19

«La situation est très complexe»

Comment faire face à la multiplication des lois et des règlements, ce qui complexifie de plus en plus la construction? Comment s'y retrouver dans la jungle des alinéas et des paragraphes? Nous avons posé la question à certains responsables d'entreprise du secteur.

Nils Rentsch, directeur général et administrateur Perrin Frères SA, Nyon (VD)

Il y a trop de lois et de règlements qui gouvernent le secteur. Voyez les CG et CP des appels d'offres. Elles font référence aux obligations légales, mais c'en est trop complexe. Et les dérogations ou compléments qui y sont intégrés... Ça devient illisible, souvent incohérent. En cas de doute, nous contactons la FVE ou des spécialistes externes.

Beat Kistler, propriétaire et directeur de Kistler Bau AG, Lachen

Nous, entrepreneurs, ne sommes souvent pas considérés comme des partenaires par les maîtres d'ouvrage. Ils tentent alors de nous faire supporter tous les risques par voie contractuelle. Cela doit changer.

J'ai déjà assisté à un cours de la SSE sur les contrats d'entreprise. Une PME doit actuellement consacrer beaucoup trop de temps aux questions juridiques.

Philippe Remy, directeur, JPF Construction SA, Bulle (FR)

Oui, il y a trop de règlements. Mais c'est comme ça pour tout le monde. Dans la construction, cette problématique intervient à chaque stade d'un projet. Tout cela est de plus en plus complexe et il est parfois difficile de s'en sortir. C'est pourquoi nous collaborons avec un bureau d'avocats-conseil spécialisé en droit de la construction.

Raphaël Rampini, directeur général Rampini & Cie SA, Vernier (GE)

Oui, tout cela est très complexe. En particulier la LAT et la LaLAT, loi d'application genevoise, qui donnent mal à la tête. En cas de questions, je m'adresse alors à mon réseau de professeurs ou avocats spécialisés en droit de la construction ou du bail. Et, bien sûr, au service juridique de la SSE, puisque tout y est gratuit.



«Les communautés de travail ne posent aucun problème au regard de la loi sur les cartels»



Frank Stüssi, directeur suppléant de la Comco domaine Construction, explique à quoi les entreprises de construction doivent prêter attention en matière de loi sur les cartels.

Vous avez souligné à maintes reprises que de manière générale, la Comco ne considère pas les communautés de travail comme problématiques. Cela est-il toujours valable?

Les communautés de travail étaient, sont et restent, en principe, sans problème au regard de la loi sur les cartels. Dans la plupart des cas, les groupes de travail favorisent la concurrence et permettent aux entreprises de soumettre des offres lors des procédures d'adjudication. Les raisons justifiant une communauté de travail sont multiples: les projets d'acquisition requièrent parfois des spécialités qu'une entreprise seule ne possède pas. Ou bien les entreprises ne disposent pas à elles seules de ressources suffisantes. Les communautés de travail peuvent permettre de remplir les garanties financières ou servir à l'optimisation des capacités et de la gestion des risques. Dans certains cas,

elles permettent de soumettre une offre économiquement plus avantageuse. Toutes ces communautés de travail encouragent la concurrence et ne constituent donc pas des accords en matière de concurrence au sens de la loi sur les cartels. Malheureusement, des informations contraires persistent, même dans la prise de position de la SSE sur la révision de la loi sur les cartels. La désinformation sur ce sujet est préjudiciable, car elle déstabilise les entreprises de construction et les organes d'adjudication et, d'après mon expérience, elle dissuade même certains d'entre eux de former une communauté de travail.

Les communautés de travail sont problématiques lorsqu'elles visent à restreindre la concurrence ou sont utilisées comme couverture pour des cartels. En voici deux exemples: 1) Si une entreprise crée une communauté

Frank Stüssi

Directeur suppléant de la Comco, Construction

Entrée au secrétariat de la Comco le 1^{er} septembre 1999. Collaborateur scientifique, conférencier et responsable des affaires de direction au secrétariat de la Comco. Vice-directeur depuis le 1^{er} septembre 2012 et responsable de la communication depuis le 1^{er} octobre 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019, directeur suppléant au secrétariat de la Comco.



de travail avec son concurrent le plus acharné dans le seul but de réduire le nombre d'offres et donc de réaliser des prix plus élevés, cela poserait problème. 2) Dans le cadre de l'enquête de la Comco, «Installateurs électriques Berne», par exemple, huit entreprises ont constitué en partie des «communautés de travail factices». En fait, les installateurs électriques se sont mis d'accord sur la question de savoir qui remporterait quel marché public ou privé et à quel prix, et se sont répartis les projets entre eux. Cela était interdit. Ce genre de constellations problématiques constitue des exceptions très rares par rapport aux communautés de travail formées quotidiennement et ne constituant aucun problème.

La SSE et constructionsuisse ont pris différentes mesures de compliance, telles que des fiches d'information et une plateforme d'e-Learning. Qu'en pensez-vous? Les efforts du secteur de la construction sont extrêmement précieux. La prévention et la sensibilisation sont très importantes et pertinentes. Une réduction des sanctions est possible pour des mesures de compliance actives et efficaces. L'important est qu'une entreprise applique activement ses mesures

de compliance et ne les crée pas pour la galerie ou les accroche dans un coin poussiéreux.

Comment les autorités identifient-elles ou évaluent-elles les dommages?

La Comco doit examiner des critères qualitatifs et quantitatifs. Pour cinq types d'accords particulièrement nuisibles et durs, tels que les accords de prix, de territoire et de soumission, les critères qualitatifs pèsent plus que les critères quantitatifs. En effet, la présomption légale est que ces cinq types faussent la concurrence. Les critères quantitatifs jouent certes un rôle secondaire dans ce genre d'accords durs, mais ils n'en jouent pas moins un rôle. Ainsi, la Comco doit toujours indiquer, par exemple, combien d'acteurs du marché ont participé à un accord, si la concurrence a été éliminée ou affectée par l'accord ou non, si l'infraction à la loi était grave ou légère. En revanche, l'identification et la quantification du préjudice concret ne relèvent pas de la loi sur les cartels. Si les victimes du cartel souhaitent obtenir réparation du dommage causé par ce dernier, le dommage doit être démontré dans le cadre de la procédure civile devant les tribunaux cantonaux, mais pas devant la Comco.

Avant qu'une société ne soit inculpée, le secrétariat et la Comco passent par différentes étapes. À un moment donné de la procédure, vous divulguez les noms des sociétés contre lesquelles vous enquêtez afin d'informer d'autres personnes potentiellement lésées. À quel moment exactement cette communication a-t-elle lieu? Chaque année, le secrétariat de la Comco reçoit plusieurs centaines d'annonces et de dénonciations émanant de citoyens, de pouvoirs publics, d'entreprises, d'associations, etc. En moyenne, ces annonces et dénonciations donnent lieu à 80 à 90 procédures par an. Environ 75% d'entre elles sont de petites observations informelles du marché, environ 18% des procédures de taille moyenne («enquêtes préalables») et environ 7% des procédures de grande envergure («enquêtes»). Les entreprises concernées par les observations du marché et les enquêtes préalables restent en principe anonymes. Ce n'est que dans le cadre d'enquêtes que les noms des entreprises doivent être publiés. C'est ce que prescrit explicitement la loi sur les cartels. Pourquoi les Chambres fédérales en ont-elles décidé ainsi? Afin que les personnes potentiellement lésées et concernées soient informées en temps utile, puissent prendre des mesures de précaution et, le cas échéant, participer à l'enquête. Il est également important pour les parties lésées, telles que les organes d'adjudication, que les allégations soient présentées en toute transparence dès le début de la procédure. La Comco est consciente du risque d'atteinte à la réputation des entreprises. C'est également pour cette raison qu'elle n'ouvre d'enquêtes que lorsqu'il existe des preuves suffisantes d'une infraction à la loi et qu'elle insiste auprès des médias sur la présomption d'innocence.



Vous trouverez l'interview complète ici.

«La présomption d'innocence n'est pas respectée»



Cristina Schaffner, directrice de constructionsuisse, s'exprime sur la loi sur les cartels.

Constructionsuisse et la SSE entre autres ont pris plusieurs mesures en matière de compliance et ont notamment publié des aide-mémoire sur le bon comportement à adopter. Comment jugez-vous l'importance de ces mesures, et d'autres mesures sont-elles prévues?

En tant qu'association faitière du secteur de la construction, constructionsuisse a lancé avec les associations membres une déclaration commune contre la corruption et les infractions à la loi sur les cartels dans le secteur suisse de la construction. En 2020, nous avons publié la déclaration de compliance avec les associations membres. Constructionsuisse s'engage ainsi en faveur d'une concurrence loyale et libre et invite ses membres à soutenir leurs entreprises dans ce domaine. Différentes associations professionnelles et sectorielles se sont chargées de la mise en œuvre de mesures et ont élaboré des documents qu'elles utilisent pour orienter et sensibiliser leurs membres, et ce, qu'il s'agisse d'in-

formations juridiques, d'aide-mémoire, de séminaires ou même d'intégration dans les règles d'admission pour les nouvelles entreprises membres. Ce sont là des signes importants que nous avons pu déclencher avec l'appel commun 2020. Ce thème reste au centre de la communication de l'association et de notre travail politique concernant la «petite révision» et les deux motions des conseillers aux Etats Olivier Français et Hans Wicki.

Au sujet de ces motions: l'année dernière, le Parlement a adopté deux interventions sur la compliance, une motion du conseiller aux États Olivier Français et une autre de Hans Wicki, président de constructionsuisse. Quels en sont les objectifs?

Les deux motions Français et Wicki visent à corriger la pratique contraire à la loi des autorités antitrust en matière d'interdiction des cartels et de renversement du fardeau de la preuve. Le conseiller aux États Olivier Français de-

Cristina Schaffner

Cristina Schaffner a pris la direction de constructionsuisse à partir d'avril 2020. Elle était cheffe du développement stratégique de planitswiss à Singapour. Auparavant, elle a travaillé pendant dix ans comme consultant senior et membre de la direction de furrerhugi. Elle est titulaire d'un Master of Arts in International Affairs and Governance de l'Université de Saint-Gall.

mande que les éléments constitutifs d'un accord illicite soient déterminés en tenant compte à la fois de critères qualitatifs et quantitatifs. Un examen doit en effet toujours être soigneusement effectué au cas par cas, en prenant en compte la situation économique et juridique. Cela supprime la notion introduite par la pratique juridique et le caractère notable de la restriction et n'interdit plus, pour des raisons purement formelles, les coopérations raisonnables et non substantielles entre entreprises. Cela renforce la sécurité juridique pour les PME. En revanche, les ententes qui ont un impact négatif sur l'économie continueront d'être poursuivies et sanctionnées. Quant à la motion Wicki, elle charge le Conseil fédéral de préciser la loi sur les cartels de telle sorte que la présomption d'innocence inscrite dans la Constitution soit appliquée. La Comco doit recueillir des informations non seulement à charge, mais aussi à décharge pour l'enquête et apporter ainsi, conformément à la loi, la preuve complète de la culpabilité d'une entreprise.

Certaines associations critiquent le fait que la loi sur les cartels est appliquée de manière inéquitable dans la pratique et que les autorités agissent de manière trop indépendante, au mépris de la volonté du législateur. Partagez-vous cette critique?

Je comprends ce mécontentement. Il existe suffisamment d'exemples, dans tous les secteurs de l'économie, qui montrent que, dans la pratique, les preuves à décharge sont insuffisamment récoltées. À mon avis, la présomption d'innocence n'est pas respectée. La pratique s'est ainsi écartée du droit de la concurrence en matière d'interdiction des cartels et de fardeau de la preuve. Il incombe notamment à constructionsuisse de mener une discussion sur la loi sur les cartels dans l'intérêt des membres et de dénoncer les dispositions contradictoires et unila-

térales. Il faut des conditions-cadres pragmatiques et pratiques pour les PME. C'est précisément là que les deux motions Wicki et Français interviennent.

Pouvez-vous donner un ou deux exemples de ce qui ne va pas dans la pratique?

En voici un que nous avons préparé pour une documentation parlementaire. Le cas peut être consulté. Dans l'affaire des ferrures de fenêtres et de portes-fenêtres (DPC 2010/4, p. 717 ss., et DPC 2014/3, p. 548 ss.), la Comco a constaté que quatre distributeurs de ferrures de fenêtres et de portes-fenêtres se sont entendus sur la date et le montant des augmentations de prix. Le Tribunal administratif fédéral a conclu que l'administration et l'obtention des preuves par la Comco avaient été déficientes et incomplètes, raison pour laquelle celle-ci ne s'était pas pleinement acquittée du fardeau de la preuve qui lui incombait et n'avait pas établi correctement les faits. En particulier, il a été allégué que la Comco n'avait pas démontré si les échanges entre les entreprises avaient entraîné les hausses de prix appliquées. Le Tribunal fédéral a même décidé que le Tribunal administratif fédéral devait apporter des preuves que les faits avaient été mal établis par la Comco.

Certaines associations soulignent que l'autorité de la concurrence et son secrétariat sont étroitement liés et qu'il conviendrait de les séparer davantage d'un point de vue étatique. Que pensez-vous de cette proposition?

D'un point de vue étatique, je pense qu'il est nécessaire de clarifier les liens étroits qui existent entre la Commission et son secrétariat, c'est-à-dire entre le juge et l'accusateur. Pour quelqu'un comme moi, qui n'a pas d'expérience dans la construction, il est difficile de comprendre pourquoi les accusateurs et les juges sont si étroitement liés. Et je ne suis pas la seule.

Conseils juridiques



e-Learning

En collaboration avec IMC AG, la SSE offre à ses membres des modules de formation en ligne sur les questions de compliance. La formation porte sur la lutte contre la corruption, les codes de conduite, la sécurité informatique, la protection des données et le droit des cartels.



Vers l'e-learning:

Modèles de contrats et lettres types

Le service juridique de la SSE a élaboré des modèles de contrats pour ses membres, tels que divers contrats d'emploi, conventions de perfectionnement, etc. Vous trouverez également des lettres types, telles que l'annonce de refus de promotion à la commission paritaire et bien d'autres.

Veillez vous connecter pour accéder à l'intégralité des modèles de contrats et lettres types.



Contrats types et lettres types



Aide-mémoire

Nous avons publié sur notre site des aide-mémoire gratuits du service juridique sur de nombreux sujets juridiques. Les aide-mémoire font l'objet d'un travail continu d'approfondissement et d'adaptation aux développements juridiques. À titre d'exemple, vous trouverez sur notre site une FAQ sur la révision de la loi sur la protection des données.

Veillez vous connecter pour accéder à l'intégralité des aide-mémoire.



Nos fiches d'information



Road-Shows

Le service juridique de la SSE se tient à disposition pour approfondir, dans le cadre d'événements organisés par les sections, un sujet juridique et répondre à vos questions. Si nous avons suscité votre intérêt, veuillez contacter la SSE ou votre section.



Conseils juridiques

Le service juridique de la SSE propose à ses membres une première consultation juridique gratuite. Vous pouvez soumettre votre demande sur notre site. Veuillez scanner le code QR ci-dessous pour accéder directement au formulaire pour soumettre votre demande juridique:

Vous pouvez naturellement également nous joindre par téléphone, au **058 360 76 76**, pendant les heures d'ouverture:

Lundi:	14h00-16h30
Mardi:	08h30-11h30 14h00-16h30
Mercredi:	14h00-16h30
Jedi:	08h30-11h30 14h00-16h30
Vendredi:	08h30-11h30



Formulaire en ligne pour déposer un dossier

Pour que les entreprises de construction évitent d'enfreindre les règles du droit des cartels

Auteure: Susanna Vanek

Une infraction à la loi sur les cartels peut mettre en péril l'existence même des entreprises de construction: de fortes amendes et une interdiction de participation aux marchés publics peuvent en effet être prononcées. Il existe toutefois des mesures pour éviter d'enfreindre les règles.

Les responsables des entreprises de construction peuvent prendre des mesures préventives pour éviter des infractions aux règlements sans compliquer les processus internes. Et, dans la pratique, lorsqu'une entreprise du secteur a pris de telles mesures, il est plutôt rare qu'elle se retrouve dans le viseur de la Comco. Les autorités «tiennent» ainsi «compte» des mesures de compliance efficaces en cas d'éventuelle infraction au droit des cartels.

Du sur-mesure pour les PME

La compliance n'est ni compliquée ni coûteuse. Les éléments essentiels en sont les suivants: la direction d'entreprise doit s'engager en faveur d'une concurrence loyale, quelques phrases suffisant à cet effet. Les collaboratrices et collaborateurs doivent être formés, tous les 18 mois environ. Les contrats de travail doivent comporter un paragraphe consacré aux règles de conduite, claires, concernant la concurrence loyale et les conséquences en cas de non-respect. Un code de conduite interne doit énoncer les règles de base concernant les rela-

tions avec les concurrents. Un monitoring est également nécessaire.

Patrick L. Krauskopf et Markus Wyssling, d'AGON Partners Legal AG, spécialistes reconnus du droit des cartels et conseillers en compliance de la SSE, ont rédigé avec cette dernière des aide-mémoire sur la compliance. Différents sujets, tels que les consortiums et les conflits d'intérêts, y sont abordés.

Fiches d'information

Les aide-mémoire sur la compliance répondent aux besoins pratiques des entreprises de construction. Vous pouvez les télécharger et prendre ainsi les mesures qui s'imposent pour éviter les infractions au droit des cartels.



Télécharger les aide-mémoire ici

Que doit faire une entreprise de construction?

L'entreprise de construction peut-elle agir d'elle-même pour se prémunir de conflits indésirables avec la Comco? Oui, par une brève évaluation de ses risques et en se décidant sur les mesures à prendre! Une PME doit en effet (si cela n'a pas encore été fait) effectuer une rapide (4 heures) estimation initiale des risques liés au droit des cartels et prendre une décision au niveau du CA ou de la direction sur les mesures de compliance (1 heure).



En savoir plus sur Patrick L. Krauskopf



En savoir plus sur Markus Wyssling

Code de conduite – conseils de rédaction

Un code de conduite définit les normes de conduite en vigueur au sein d'une entreprise et constitue la base de la gestion de la conformité (Compliance).

Auteure: Susanna Vanek

La société Stettler AG à Studen (BE) a mis en place un code de conduite. Chaque collaboratrice et collaborateur doit attester par sa signature qu'il l'a reçu et lu. Le document ne se contente pas de préciser le comportement à adopter, mais interdit par exemple toute discrimination. Il mentionne les sanctions possibles, formule des recommandations sur le comportement à adopter en cas de constatation d'une infraction aux règles, et nomme les personnes à contacter, par exemple pour des questions liées à la sécurité.

Un code de conduite est un instrument important des directives en matière de conformité. À quoi faut-il veiller lors de sa rédaction? Tout d'abord, le document doit être accessible à toutes et à tous et il faut s'assurer que tout le monde sache qu'il

existe. Des formations peuvent être utiles à cet égard. Le code de conduite doit être rédigé de manière simple et compréhensible. Un code de conduite est utile même pour les micro-entreprises.

Comment procéder?

Le code de conduite reflète les valeurs fondamentales de l'entreprise et repose sur la législation en vigueur. Les dirigeants de l'entreprise devraient d'abord compiler toutes les règles applicables et procéder à une analyse des risques.

Les directives pour les collaboratrices et collaborateurs doivent être claires. Il est par exemple conseillé d'indiquer quels cadeaux peuvent être acceptés et lesquels doivent être refusés ou quels sujets il est préférable d'éviter lors d'un entretien avec des collègues, afin de ne pas éveiller des soupçons quant à un accord tarifaire.

Dans la mesure du possible, le code de conduite doit être vérifié par une ou un juriste. En outre, un code de conduite n'est pas gravé dans le marbre, mais doit être constamment révisé en fonction de nouvelles dispositions légales, d'un changement de la philosophie de l'entreprise ou d'une redéfinition des marchés prioritaires.

Compliance dans le secteur de la construction – inscrivez-vous sans tarder

Lors de la manifestation «Gouvernance d'entreprise et conformité dans le secteur de la construction», les principaux risques en droit de la concurrence pour le secteur de la construction seront examinés à la lumière du droit révisé des marchés publics. Organisée conjointement par la SSE et la ZHAW, elle aura lieu le 3 février 2023 de 8h00 à 12h30 à la Weinbergstrasse 49, 8042 Zurich (siège de l'administration centrale de la SSE), dans l'aula.



Plus d'informations et inscription ici. (en allemande)

La densification permet de protéger les lieux de détente

Auteure: Luiza Maniera

La population augmente plus vite que la surface habitable. C'est pourquoi la plupart des cantons construisent de manière plus dense.

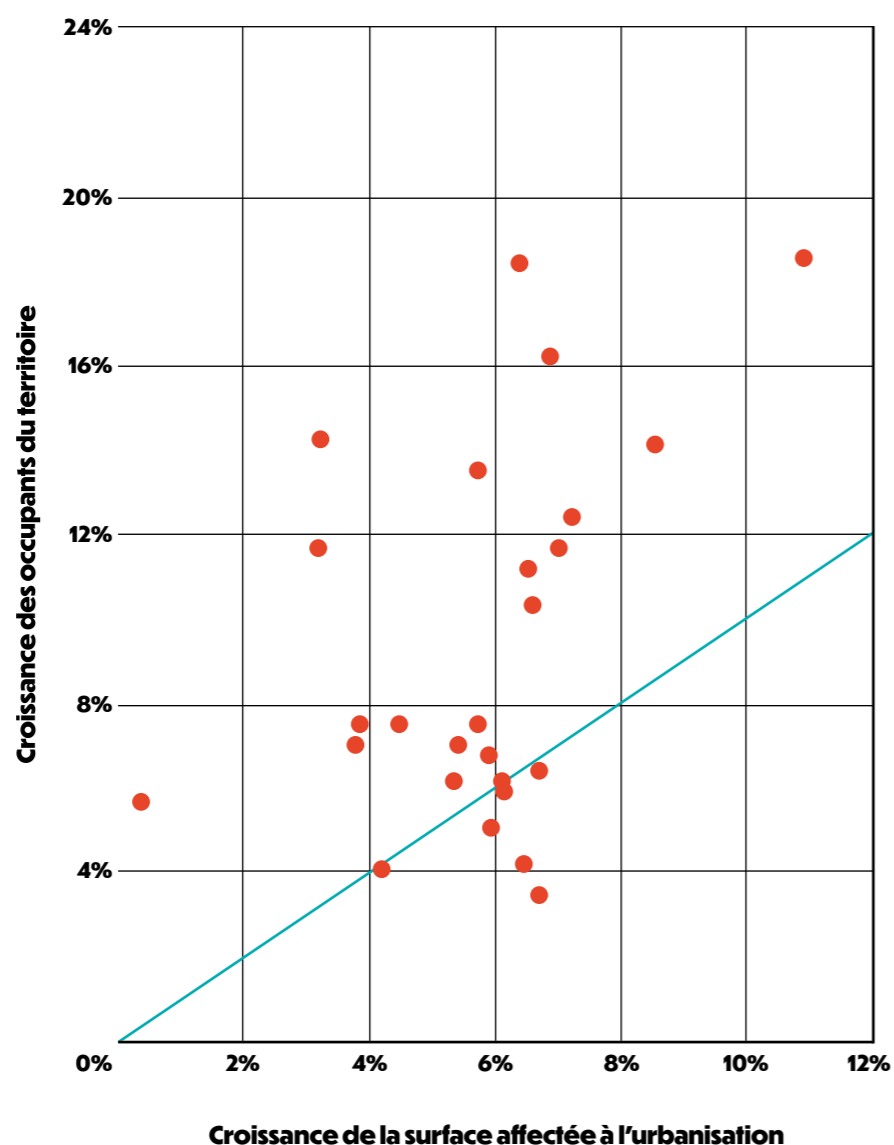
Le lieu où nous vivons, travaillons ou nous reposons influence notre qualité de vie. Or, compte tenu de la forte croissance démographique enregistrée au cours de la dernière décennie, la densification gagne en importance. Dans tous les cantons, la population a augmenté. La croissance dépasse même 10% dans cinq d'entre eux.

Dans les cinq cantons où la croissance démographique est la plus forte, le nombre d'emplois a lui aussi nettement augmenté.

19 cantons sur 26 construisent de manière plus dense

La plupart des cantons utilisent aujourd'hui la ressource que constitue le sol de manière plus efficace. 19 cantons construisent ainsi de manière plus dense, la surface affectée à l'urbanisation ayant augmenté plus rapidement que le nombre d'occupants du territoire (habitants et emplois). Zurich, Zoug, Bâle-Ville, Genève et Vaud sont les cinq cantons présentant les meilleurs ratios. A contrario, dans des cantons comme Uri, Berne ou Glaris, le nombre d'occupants du territoire a relativement peu augmenté. Comme les besoins en espace d'habitation et de travail n'y ont pas augmenté de manière significative, la nécessité de densification est donc peut-être légèrement inférieure à celle de la plupart des autres cantons. Dans la plupart des cantons, les espaces verts et lieux de détente par habitant ont diminué au cours de la dernière décennie. La densification de l'immobilier permettrait donc de préserver les espaces verts existants et pourrait même créer de l'espace pour de nouveaux lieux de détente.

Évolution du nombre de personnes par m² de surface affectée à l'urbanisation



Chaque point représente un canton. Les cantons au-dessus de la ligne diagonale se sont densifiés. Relevé 2013/18 par rapport à 2004/09. Source: Avenir Suisse, Statistique de la superficie OFS

Nouveau droit des marchés publics

Auteur: Laurent Widmer

Le nouveau droit des marchés publics est entré en vigueur au niveau fédéral le 1^{er} janvier 2021. Sur le plan des cantons, la mise en œuvre du nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) est un peu plus lente, mais il est très réjouissant de voir la rapidité avec laquelle de nombreux cantons procèdent à son entrée en vigueur.

Pour le secteur de la construction, les changements les plus importants se trouvent au niveau de la redéfinition des critères du prix (redistribution de la pondération dans le critère de prix et évaluation de la plausibilité de l'offre ou de la fiabilité du prix), la redéfinition des critères de qualité (critère de durabilité, d'innovation et coûts du cycle de vie), et la redéfinition du processus d'acquisition (protection contre le dumping et adaptation aux PME).

Le secteur de la construction a tout à gagner d'un affranchissement de l'approche «80% prix nominal, 20% critères de qualité». La Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) recommande une fourchette allant de 80% à 30% pour la pondération du prix, selon la complexité du projet. Avec cette nouvelle approche, les adjudicateurs feront usage de plus de critères de qualité. Des discussions ont lieu actuellement pour définir des critères de durabilité. Pour la SSE, il est important d'éviter une liste de labels et de se concentrer sur des standards comme le Standard Construction Durable Suisse (SNBS). 60% des entreprises membres de la SSE ont 20 employés ou moins. Il est ainsi important que ces entreprises puissent continuer de pouvoir répondre à des appels d'offres. C'est un des messages que la SSE fait passer actuellement aux adjudicateurs au niveau fédéral, cantonal et communal.



Droit des marchés publics

De plus amples informations sont disponibles dans un livre de constructionsuisse qui vient de paraître: «Changement de paradigme en droit des marchés publics», de Mario Marti, éditions Stämpfli. Mais aussi sous la forme de notices sur le site de la SSE. Un moniteur des adjudications du secteur suisse de la construction est disponible sur le site de constructionsuisse.



En savoir plus

Accord sur une nouvelle CN

Auteur: Thomas Staffelbach

Après neuf rondes de négociations, entrepreneurs et syndicats se sont entendus sur une nouvelle convention nationale (CN). Cet accord est très important pour l'ensemble de l'économie suisse.

Les délégations de la SSE et des syndicats sont finalement parvenus à se mettre d'accord au petit matin du 29 novembre 2022. Ce fut un véritable tour de force, qui a fait appel à la volonté des deux parties de voir les négociations aboutir. Les entrepreneurs-construction ont consenti une augmentation au 1^{er} janvier 2023 de

par Gian-Luca Lardi, président central de la SSE: «Avant chaque négociation, nous nous demandons: voulons-nous sortir des sentiers battus ou miser sur une tradition qui a fait ses preuves?» Dans le contexte actuel, les syndicats ne souhaitaient qu'une solution à court terme. Selon M. Lardi, ils sont passés à côté de l'opportunité d'aménager la réglementation du temps de travail conformément aux exigences de personnalisation actuelles, alors que les entrepreneurs-construction avaient proposé un modèle viable dans la pratique offrant de nombreux avantages pour les salariés. Ils ont toutefois accepté la création d'un groupe de travail commun pour faire avancer cette question.

Bon pour le secteur de la construction, bon pour la Suisse

«En raison de la vague de renchérissement que nous connaissons, on a constaté cette année une différence sensible entre l'augmentation nominale et réelle des salaires.» Cela étant, les entrepreneurs-construction ont voulu préserver le pouvoir d'achat de leurs employés tout en évitant qu'une trop forte augmentation salariale n'entraîne une spirale salaires/prix. «Avec une hausse générale inférieure au renchérissement effectif, nous avons trouvé un bon équilibre.»

150 francs/mois sur les salaires effectifs et de 100 francs/mois sur les salaires minimum. Les entreprises de construction ont obtenu en contrepartie une plus grande marge de manœuvre en matière d'horaires de travail, notamment en cas d'intempéries.

Une occasion manquée

Du côté des entrepreneurs-construction, les négociations ont été menées

«La nouvelle CN garantit des conditions de marché réglementées pour les trois prochaines années.»

Image: SSE



En offrant davantage de flexibilité et de sécurité, la nouvelle CN renforce tout le secteur de la construction et assure des conditions réglementées à plus de 80 000 travailleurs. «La CN a une grande importance pour l'ensemble de l'économie suisse, au-delà du secteur de la construction», explique M. Lardi. Avec env. 10% du PIB, le secteur de la construction est l'un des plus importants et offre des emplois bien rémunérés sur tout le territoire et particulièrement précieux dans les régions périphériques et de montagne.

Un compromis pragmatique

Vu les perspectives conjoncturelles moroses, la sécurité de la planification est essentielle pour tous. Les entrepreneurs et les syndicats voulaient donc trouver un compromis. «Nous avons demandé davantage de flexibilité lors des négociations. Même si le résultat est un peu en-deçà de nos attentes, cet accord est important pour le sec-

teur de la construction», conclut le président central de la SSE. «La nouvelle CN garantit des conditions de marché réglementées pour les trois prochaines années. Tous les acteurs du marché sont ainsi sur un même pied d'égalité et protégés contre le dumping salarial.»

Encore des étapes à franchir

Les syndicats ont déjà approuvé la nouvelle CN lors de leurs conférences professionnelles. Quant aux entrepreneurs-construction, l'Assemblée des délégués devra se prononcer le 13 janvier 2023 (après clôture de la rédaction de cet article). Si elle est acceptée, elle entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. La déclaration de force obligatoire générale par le Conseil fédéral est réservée.



Pour en savoir plus sur la CN

Les points-clés de la nouvelle Convention nationale:

- augmentation des salaires effectifs de 150 francs
- augmentation des salaires de base (= salaires minimaux) de 100 francs
- validité de la convention de trois ans
- adaptation du modèle de temps de travail:
 - période de décompte du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante;
 - durée annuelle de travail de 2112 heures et durée hebdomadaire de travail de 48 heures inchangées ;
 - heures supplémentaires: choix de modèles de fourchettes (variante A: jusqu'à 100 heures supplémentaires ou variante B: moins 20/plus 80 heures) ;
 - Cinq jours à zéro heure par an garantis, les CPP régionales pouvant cependant prévoir un nombre plus élevé ;
 - possibilité de reporter les deux heures à partir de la 48^e à la prochaine période de décompte. Ces heures seront comme jusqu'ici indemnisées avec un supplément ;
 - compensation à l'heure des heures supplémentaires en cas de forte chaleur ou de mauvais temps.
- congé paternité de dix jours avec versement complet du salaire
- augmentation de l'indemnité de kilométrage pour véhicules privés à 0,70 francs

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des délégués de la SSE du 13 janvier 2023

«De la main-d'œuvre qualifiée pour la construction»

Auteure: Susanna Vanek

Cette année, le Congrès de la construction, qui s'est tenu au Campus Sursee, était consacré à la collaboration sur le chantier.

«Dans la construction moderne, le maître d'ouvrage et l'entrepreneur partagent les risques», a souligné Heinz Ehrbar, président de la Commission SIA 118, lors du Congrès suisse de la construction. Sur le chantier du tunnel de base du Gothard, inauguré en 2016, de nouveaux modèles de collaboration ont été mis en œuvre, un organe de conciliation a été constitué, et les prestations ont été adjudgées par étapes ou en lots individuels, sous la forme d'un mandat ou d'un contrat d'entreprise, sur la base du règlement SIA 112 «Modèle – planification et conseil». Heinz Ehrbar a également appelé à une gestion commune du projet avec une situation gagnant-gagnant ou perdant-perdant, une responsabilité commune face aux risques et une rémunération incitative en fonction de la réussite du projet. L'entrepreneur doit se concentrer sur le chantier et non sur la querelle.

La confiance plutôt que le béton

«La base de la construction n'est pas le béton, mais la confiance», a affirmé Stefan Ellenbroek, développeur de projet Énergie 360°. Pour la construction du bâtiment Bioénergie Frauenfeld AG, il a été fait appel à un modèle collaboratif. L'entrepreneur Tschanen AG a été intégré dès le départ, afin que des décisions soient prises par des intervenants disposant du savoir requis. Pour procéder ainsi, il est essentiel qu'il y ait une bonne alchimie entre le maître d'ouvrage et l'entrepre-



neur. Un modèle collaboratif comprend trois phases importantes: le choix des entreprises de construction, une analyse globale du processus et l'élaboration d'un cahier des charges par les entreprises impliquées dans la construction. Le mandat de prestations de Tschanen AG faisait trois pages – pour un mandat de plusieurs millions.

Alain Grossenbacher, CEO et copropriétaire d'Eberli AG, a expliqué, sur la base d'un projet concret, comment fonctionne l'Integrated Project Delivery (IPD). Il s'agit du contrepoint du modèle classique d'appel d'offres. «Les synergies du déroulement intégré du projet offrent clairement une chance de 1+1 = 3», a souligné Alain Grossenbacher. Selon lui, l'IPD est une excellente opportunité pour la branche.

Enfin, au cours d'un exposé passionnant et divertissant, Bernhard Heusler, ancien président du FC Bâle, a montré comment diriger une équipe mixte jusqu'au succès.

Le Congrès suisse de la construction est organisé par la SSE, l'Institut suisse pour les PME de l'Université de Saint-Gall et le Campus Sursee.



Vous trouverez l'article complet ici.

Auteure: Susanna Vanek

Image: SSE

Le champion du monde veut devenir contremaître

Lors des WorldSkills de Salzbourg, Ben Zaugg, de Bärau (BE), a fait preuve d'une très bonne habileté manuelle, alliée à une grande rapidité et à une excellente réflexion spatiale. Il a remporté la compétition avec Pierre Holze, Allemagne, et Yuanzhou Wu, Chine.

Il ne pensait pas qu'il aurait une médaille d'or autour du cou lors de la remise des prix. «J'étais satisfait de mon travail», admet Ben Zaugg, «mais je ne pensais pas que cela suffirait pour remporter le titre de champion du monde.» Ce fut pourtant le cas, et c'est ainsi que le Bernois, qui a effectué son apprentissage chez Hans Schmid AG à Rüderswil et qui continue d'y travailler, a écrit l'histoire de la profession. Car cela faisait 25 ans qu'il n'y avait plus eu de maçon suisse champion du monde. À cette époque, c'est Ruedi Signer qui avait remporté la médaille d'or à Saint-Gall. Et en 2022, c'est ce même Ruedi Signer qui, en tant qu'expert en chef, a accompagné Ben Zaugg pendant la compétition avec l'entraîneur Hansueli Balmer, de l'Association des entrepreneurs du canton de Berne (Kantonal-Bernischer Baumeisterverband).

Bien que sa performance ait finalement suffi pour remporter le titre de champion du monde – avec l'Allemand Pierre Holze et le Chinois Yuanzhou Wu – Ben Zaugg a également connu des moments difficiles durant la compétition. «La construction du second objet, un blason avec un aigle, a été très difficile et compliquée – et la vitesse a joué un rôle important. Le mortier n'avait guère le temps de durcir, car les briques, qui étaient des clinkers, n'absorbaient pas l'humidité. De ce fait, il a été difficile de fixer les briques dans la bonne inclinaison, avec précision et sans salissure. Cela m'a beaucoup mis à l'épreuve», a-t-il déclaré.

Plans pour l'avenir

Le champion du monde, qui a les pieds sur terre, a terminé avec succès sa formation de chef d'équipe en 2021. Son prochain objectif professionnel est déjà défini: il souhaite suivre une formation de contremaître, mais il ne sait pas encore s'il poursuivra sa carrière pour devenir conducteur de travaux. «Une chose est sûre: je n'ai pas encore envie d'aller travailler dans un bureau dans les années à venir», explique-t-il.

Un rêve réalisé

Le titre de champion du monde n'a pas été le seul rêve que Ben Zaugg a pu réaliser. En effet, depuis quelques semaines, il prépare les pistes à Saas-Fee avec la dameuse. Au printemps, il rejoindra toutefois son entreprise, Hans Schmid AG. «J'ai pris des vacances non payées», explique-t-il, «mais, malgré mon passage dans les montagnes valaisannes, je suis toujours employé par mon ancienne entreprise formatrice».

Ben Zaugg avec sa médaille d'or de champion du monde des maçons





Les seules questions bêtes sont celles que l'on ne pose pas

Dans la pratique, de nombreuses réglementations sont mal adaptées ou incomplètes malgré des descriptions détaillées. Dans de tels cas, les membres de la SSE s'entraident.

Depuis des décennies, les membres de la SSE échangent leurs expériences au sein de groupes dédiés (EDEX). Actuellement, plus de 200 entreprises participent à 21 groupes thématiques (cf. JSE, édition 7-8/22). Ceux-ci fonctionnent comme des forums: un membre pose une question et reçoit une réponse de la part des autres. Ainsi, chacun bénéficie des connaissances de chacun. Et si le sujet est trop complexe, les animateurs s'adressent directement aux domaines spécialisés de la SSE. Parce que souvent, ce n'est «pas si simple».

Outre les questions techniques, ce sont surtout celles liées au personnel qui sont en tête de liste, explique Sales Affentranger. «La CN est un ensemble très complexe, qui règle beaucoup de choses en détail, mais n'explique pas assez. Souvent, les textes sont difficiles à comprendre ou ne reflètent pas la pratique», explique le responsable des groupes EDEX, qui anime lui-même deux groupes spécialisés par hier personnalisés. «Les entrepreneurs veulent faire les choses correctement, mais sont souvent confrontés à des limites. Dans ce cas, ils peuvent s'adresser aux groupes EDEX.» Pour Sales Affentranger, il n'y a pas de

questions bêtes, à part celles que l'on n'ose pas poser. Il faut pour cela que la confidentialité soit garantie et l'assurance de ne pas se retrouver seul avec des questions apparemment insolubles.

Quel est par exemple le salaire d'un aide-maçon AFP qui commence un apprentissage de maçon CFC après deux ans d'apprentissage? De telles réponses ne se trouvent pas dans la CN, mais dans la pratique. Quiconque a été confronté à des questions similaires fournit des informations et des solutions au sein du groupe EDEX. Dans le cas de l'apprenti mentionné ci-dessus: il touche directement le salaire de la 3^e année d'apprentissage et une convention de formation est signée.

«Les thématiques liées à la CN vont subsister avec la nouvelle convention», estime Sales Affentranger. «En outre, les entrepreneurs seront de plus en plus confrontés au changement de génération. Ça commence par la recherche d'apprenti. Ce ne sont plus les jeunes qui doivent postuler, mais les entreprises.» Là encore, les groupes EDEX offrent une plate-forme idéale pour le partage de connaissances et d'expériences.

Nouveau directeur pour la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs

Après plus de deux décennies au poste de directeur de la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs (FFE), Jean-Daniel Wicht part à la retraite. Il terminera son mandat au 31 mars 2023. C'est Monsieur David Valtério qui a été choisi pour lui succéder. Âgé de 44 ans et fils d'un patron de PME valaisanne, David Valtério entretient un lien fort avec l'entrepreneuriat. Après des études de sciences économiques et sociales à l'Université de Fribourg, il a débuté sa carrière professionnelle auprès du Bureau des Métiers à Sion. Titulaire par la suite d'un EMBA délivré par la Haute École de Gestion (HEG) de Fribourg, il occupe actuellement au sein de la FFE les postes de chef de secteur des associations patronales et de la formation ainsi que de membre de la direction élargie. Ces dernières années, il a su créer un réseau associatif et politique d'ampleur autour de la Fédération, en Romandie mais aussi en Suisse alémanique. David Valtério prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2023.

Journée de la Construction

Le 30 juin 2023, le secteur de la construction se réunira au Tessin pour échanger sur les dernières évolutions du marché du travail et de la formation. L'accent sera mis sur l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée dans l'ensemble de l'économie.



En savoir plus

«suisse.ing», nouveau nom de l'usic

Dès le 1^{er} janvier 2023, l'usic (Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils) devient suisse.ing. Ses membres ont approuvé ce changement de nom lors d'une assemblée générale extraordinaire. Cette nouvelle appellation doit permettre de favoriser la notoriété des divers champs d'activités et thématiques du ressort des professions d'ingénieur du secteur de la construction. L'organisme reste le porte-parole de l'ensemble de la branche de l'ingénierie et de la planification.



En savoir plus

Nouvelle vie pour la Tour d'horizon

Après deux ans et demi de voyage à travers la Suisse, avec un séjour prolongé (corona oblige) mais fructueux au Musée des Transports, la Tour d'horizon revient au premier plan. Auréolée de son succès populaire, pas moins de 75 998 visiteurs ayant vu ses attractions dans le cadre des 125 ans de la SSE, la tour ludique, interactive et didactique débutera bientôt une seconde vie, à Oberglatt (ZH). Pionnières en matière de construction et d'environnement, les entreprises Eberhard pensent y associer l'ouvrage à leur sentier de l'économie circulaire et à leur plate-forme pour la relève. Alors, à de nouveaux échos et réalisations, Tour d'horizon!



En savoir plus

Le «Journal des Entrepreneurs» paraît sans interruption depuis 1901. Il s'agit du porte-parole de la Société Suisse des Entrepreneurs.

Éditeur

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49
Case postale, 8042 Zurich
Téléphone 058 360 76 00
redaktion@baumeister.ch
www.journaldesentrepreneurs.ch

Rédaction

Thomas Staffelbach
(Rédacteur en chef)
Susanna Vanek
Pascal Gysel
Martin Maniera
Martin Maniera
Werner Schüepp

Traductions

Dominic Bossart

Concept, mise en page, réalisation

Stämpfli Communication
staempfli.com
abonnement@staempfli.com

Tirage

9600 A und 2200 F

Numéro ISSN

0376-6853

Suivez-nous sur

in @SBV SSE SSIC @BaumeisterCH

f @realSSE @bauberufech

@bauundbaumeister

imprimé en
suisse



myclimate.org/01-23-342331



**TAG DER BAUWIRTSCHAFT
JOURNÉE DE LA CONSTRUCTION
GIORNATA DELLA COSTRUZIONE**

Réseautage – Inspiration – Leadership

SAVE THE DATE

Vendredi, 30.6.2023

LAC Lugano Arte e Cultura, Lugano

La plateforme d'échange et de réseautage phare de la branche. C'est ici que se rencontrent et que dialoguent les grands décideurs: entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, planificateurs et architectes, experts immobiliers et investisseurs ainsi que des acteurs du second-œuvre et des fournisseurs.



© LAC 2015 – Foto Studio Pagni

www.journeedelaconstruction.ch

SBV // Schweizerischer Baumeisterverband
SSE // Société Suisse des Entrepreneurs
SSIC // Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impresaris-Constructurs